



NOUVEAU LOCATAIRE : N'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail.

Téléphone démarches : 02 30 95 10 98 (non surtaxé, lundi-vendredi 9h-19h, samedi 10h-17h)

BAIL ÉTUDIANT - 9 MOIS

Location meublée réservée aux étudiants

Sans reconduction tacite

(Soumis au titre Ier bis de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986)



BAIL ÉTUDIANT - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Ce contrat est un bail étudiant d'une durée de **9 mois** réservé aux personnes suivant une formation d'enseignement supérieur. Il présente les particularités suivantes :

- Durée fixe de 9 mois (septembre à mai généralement)
- **Pas de reconduction tacite** : le bail prend fin automatiquement
- Justificatif de scolarité obligatoire (certificat d'inscription ou carte d'étudiant)
- Préavis réduit à 1 mois pour le locataire

Base légale : Article 25-7 de la loi du 6 juillet 1989 + Loi ALUR 2014

Champ du contrat type : Le présent contrat type de location est applicable aux locations meublées à destination d'étudiants pour une durée de 9 mois, constituant la résidence principale du preneur, conformément à l'article 25-7 de la loi du 6 juillet 1989.

Particularité étudiant : Ce bail est spécifiquement conçu pour les étudiants suivant une formation d'enseignement supérieur et ne peut être conclu que pour une durée de 9 mois sans possibilité de reconduction tacite.

Modalités d'application : L'ensemble des dispositions étant d'ordre public, elles s'imposent aux parties qui ne peuvent pas y renoncer.

En conséquence :

- le présent contrat contient les clauses essentielles imposées par la législation
- les parties restent soumises aux dispositions légales d'ordre public
- d'autres clauses conformes à la réglementation peuvent être ajoutées

Sommaire

I) DÉSIGNATION DES PARTIES	2
II) OBJET DU CONTRAT	3

II.1) Consistance du logement	4
II.2) Destination des locaux	5
II.3) Services de l'immeuble	5
III) DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT	5
IV) CONDITIONS FINANCIÈRES	7
IV.1) A. LOYER	7
IV.2) B. CHARGES RÉCUPÉRABLES	8
IV.3) C. CONTRIBUTION POUR LE PARTAGE DES ÉCONOMIES DE CHARGES	9
IV.4) D. ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES	9
IV.5) E. MODALITÉS DE PAIEMENT	9
IV.6) F. DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES (POUR INFORMATION)	10
V) GARANTIES	11
V.1) A. DÉPÔT DE GARANTIE	11
VI) CLAUSE DE SOLIDARITÉ	11
VII) CLAUSE RÉSOLUTOIRE	12
VIII) LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION	12
VIII.1) A. DISPOSITIONS APPLICABLES	12
VIII.2) B. PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES	13
VIII.3) C. DÉTAIL ET RÉPARTITION DES HONORAIRES	13
VIII.4) D. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	14
IX) AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES	14
IX.1) A. DROIT DE VISITE DU BAILLEUR	14
IX.2) B. MODALITÉS DE PAIEMENT PARTICULIÈRES	14
IX.3) C. MISE À DISPOSITION DES MEUBLES	15
IX.4) D. FRANCHISE DE LOYER	15
IX.5) E. CONDITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES	15
X) CAUTIONNEMENT	16
XI) ANNEXES	16
XI.1) A. RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ	16
XI.2) B. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE	16
XI.3) B-BIS. CERTIFICAT DE SCOLARITÉ OU JUSTIFICATIF ÉTUDIANT	17
XI.4) C. NOTICE D'INFORMATION	18
XI.5) D. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE	18
XI.6) E. DOCUMENTS CONDITIONNELS	19
XII) RÉCAPITULATIF - BAIL ÉTUDIANT 9 MOIS	21
XIII) SIGNATURES	22

I) DÉSIGNATION DES PARTIES

Le Bailleur

Le(s) Locataire(s)

⚠ Informations du bailleur à compléterCi-après dénommé « **le Bailleur** »**⚠ Aucun locataire associé à ce bail**Ci-après dénommé « **le Locataire** »

⚠ Statut étudiant du/des locataire(s)
OBLIGATION LÉGALE : Le bail étudiant nécessite la justification du statut d'étudiant pour être valide. Sans justificatif, le bail sera requalifié en bail meublé classique.

Justification du statut étudiant**STATUT ÉTUDIANT**

Information	Détails
Établissement d'enseignement	À compléter
Année universitaire	À compléter
Niveau d'études	À compléter
Certificat fourni	⚠ À fournir obligatoirement

! ⚠ IMPORTANT : Le certificat de scolarité ou la carte d'étudiant doit être fourni et annexé au présent contrat. Ce document est obligatoire pour la validité du bail étudiant.

Documents acceptés :

- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Carte d'étudiant valide
- Attestation d'inscription délivrée par l'établissement

Il a été convenu ce qui suit

Le présent contrat est conclu directement entre le bailleur et le locataire sans intermédiaire.

II) OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

II.1) Consistance du logement

ADRESSE DU LOGEMENT

Non spécifiée

i Caractéristiques détaillées du logement

Caractéristique	Information
 Identifiant fiscal	Non renseigné
Type de logement	Non spécifié
Type d'habitat	? Non spécifié
Régime juridique	? Non spécifié
Surface habitable	Non renseignée
Pièces principales	Non renseigné
Étage	Non renseigné
Bâtiment	Non renseigné
Période de construction	Non renseignée
Autres parties	Aucune autre partie déclarée
Chauffage collectif	XNon
Eau chaude collective	XNon

-rappel : un logement décent doit respecter les critères minimaux de performance suivants :

a) En France métropolitaine :

i) A compter du 1er janvier 2025, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE. ii) A compter du 1er janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE. iii) A compter du 1er janvier 2034, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe D du DPE.

b) En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte :

i) A compter du 1er janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE. ii) A compter du 1er janvier 2031, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE.

La consommation d'énergie finale et le niveau de performance du logement sont déterminés selon la méthode du diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation.

- Niveau de performance du logement [classe du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)] :



Aucun diagnostic de performance énergétique disponible pour ce logement.

Selon la réglementation, un DPE est obligatoire pour la location d'un logement.

II.2) Destination des locaux

Non spécifié

II.3) Services de l'immeuble



Aucun service collectif déclaré pour cet immeuble.

Les services de base (eau, électricité, gaz) sont disponibles selon les installations standards.

Forfait Box Internet : Test d'éligibilité Fibre / ADSL et ouverture de ligne à votre nouvelle adresse: appelez-le 02 30 95 10 98 (non surtaxé – sans engagement du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 10h à 17h).

III) DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT



Durée du bail étudiant : 9 mois sans reconduction tacite

Conformément à l'article 25-7 de la loi du 6 juillet 1989, le bail étudiant est conclu pour une durée de 9 mois. Il prend fin automatiquement à son terme sans nécessité de congé.

DATE DE PRISE D'EFFET

Non spécifiée

Date d'entrée en vigueur du contrat

DURÉE DU CONTRAT

Dates non spécifiées

Période de location



Dispositions légales - Bail étudiant 9 mois

Durée fixe de 9 mois : Ce contrat ne peut pas être reconduit tacitement. Il prend fin automatiquement à la date prévue sans démarche de la part des parties.

Le locataire doit justifier de son statut d'étudiant lors de la conclusion du bail et sur demande du bailleur.

Dispositions légales du bail étudiant :

Le présent bail est conclu pour une durée de **9 mois** conformément à l'article 25-7 de la loi du 6 juillet 1989. Cette durée correspond généralement à l'année universitaire (septembre à mai/juin).

⚠ Absence de reconduction tacite

Contrairement aux baux meublés classiques, le bail étudiant **prend fin automatiquement** à son terme. Aucune reconduction tacite n'est applicable. Si le locataire souhaite poursuivre la location, un nouveau contrat devra être signé.

Pour le locataire :

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment avec un préavis de **1 mois**, notamment en cas de changement d'établissement, obtention de stage ou fin d'études.

Pour le bailleur :

Le bailleur récupère automatiquement son logement à la fin des 9 mois. Il peut proposer un nouveau bail (étudiant ou classique) s'il souhaite relouer au même locataire.

✓ *Avantages : Flexibilité pour l'étudiant (engagement limité) et sécurité pour le bailleur (récupération annuelle garantie).*

i 🇫🇷 Préavis et résiliation anticipée - Spécificités étudiants**Préavis du locataire étudiant****✓ PRÉAVIS RÉDUIT À 1 MOIS**

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment en respectant un préavis de **1 mois** à compter de la réception de la notification par le bailleur.

Motifs fréquents de résiliation anticipée :

- Changement d'établissement d'enseignement
- Stage ou échange à l'étranger
- Obtention du diplôme et fin des études
- Premier emploi nécessitant un déménagement
- Retour chez les parents

Le préavis court à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou de la remise en main propre contre récépissé.

Fin automatique du bail

TERME AUTOMATIQUE DU CONTRAT

Le bail prend fin **automatiquement** à la date prévue (fin des 9 mois) sans nécessité pour les parties de donner congé.

Si le locataire souhaite rester après le terme :

- Un nouveau contrat doit être signé avant la fin du bail
- Ce peut être un nouveau bail étudiant 9 mois (si statut confirmé)
- Ou un bail meublé classique (1 an renouvelable)

! ⚠ ATTENTION : Si le locataire reste dans les lieux après le terme sans nouveau contrat signé, il sera considéré comme occupant sans droit ni titre et pourra faire l'objet d'une procédure d'expulsion.

IV) CONDITIONS FINANCIÈRES

✓ Les parties conviennent des conditions financières suivantes

i Bail étudiant - Conditions financières

Les conditions de loyer et charges suivent les mêmes règles que le bail meublé classique. Le dépôt de garantie est plafonné à 2 mois de loyer hors charges conformément à la loi ALUR.

IV.1) A. LOYER

i 1° Fixation du loyer initial

MONTANT DU LOYER MENSUEL ⁴



0 €

Loyer hors charges

i Informations relatives au loyer du dernier locataire ⁶

✓ **Aucune information sur le précédent locataire**

Non applicable ou locataire parti depuis plus de 18 mois

**2° Modalités de révision du loyer****Révision annuelle du loyer****Date de révision**

Non spécifiée

Date anniversaire de révision

Trimestre de référence IRL

Non spécifié

Indice de Référence des Loyers

La révision du loyer s'effectue selon l'évolution de l'IRL publié par l'INSEE, dans les conditions prévues par la loi.

IV.2) B. CHARGES RÉCUPÉRABLES**i Modalités de règlement des charges récupérables**

✓ Mode	Description
☐	Provisions sur charges avec régularisation annuelle <i>Montant provisionnel mensuel avec ajustement en fin d'année</i>
☐	Païement périodique des charges sans provision <i>Païement direct des charges réelles selon échéances</i>
☐	Récupération sous forme de forfait (colocation) <i>Montant forfaitaire : à déterminer</i>

**Montant des provisions sur charges ou forfait de charges****Provisions mensuelles**

Non applicable

Forfait colocation

Non applicable

Total mensuel

À préciser

i Détail des charges récupérables

× **Aucune charge récupérable standard déclarée**

Seules les charges spécifiques (assurance colocation, économies d'énergie) peuvent s'appliquer selon les sections dédiées

IV.3) C. CONTRIBUTION POUR LE PARTAGE DES ÉCONOMIES DE CHARGES

i **Participation aux économies d'énergie ⁸**

× **Aucune contribution pour économies de charges**

Pas de travaux d'économies d'énergie en cours de remboursement

IV.4) D. ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES

! **Assurance souscrite par le bailleur ⁹**

✓ Assurance	Montant annuel	Répartition mensuelle
☐ NON	Non spécifié	Calcul non applicable

IV.5) E. MODALITÉS DE PAIEMENT

✓ **Conditions de paiement du loyer et des charges**

PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT ¹¹

Mensuelle

Paie ment : à terme échu

DATE ET MODALITÉS

Le 1 de chaque mois

Par virement bancaire

i **Montant total dû à la première échéance de paiement**

Composant	Montant
Loyer hors charges	0 €

Charges récupérables	0 €
Contribution économies de charges	0 €
Assurance colocation	0 €
 TOTAL MENSUEL	0 €

Notes légales et explicatives

⁴ Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.

⁵ Zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.

⁶ Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.

⁷ Modalités de révision du forfait de charges en colocation selon les dispositions légales.

⁸ Contribution pour le partage des économies de charges selon la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

⁹ Assurance souscrite par le bailleur pour le compte des colocataires conformément aux dispositions légales.

¹⁰ Montant récupérable auprès des colocataires au titre de l'assurance souscrite par le bailleur.

¹¹ La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon les termes du bail.

IV.6) F. DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES (POUR INFORMATION)

i Estimation des dépenses annuelles d'énergie

Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard de l'ensemble des usages énumérés dans le diagnostic de performance énergétique (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires) mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation.

Dépenses énergétiques annuelles estimées



Non disponible - Aucun diagnostic de performance énergétique fourni

.....

V) GARANTIES



Cautionnement et garanties financières - Bail étudiant

Cette section détaille les garanties fournies par le(s) locataire(s) pour sécuriser l'exécution de leurs obligations contractuelles. Pour les baux étudiants, la caution parentale ou familiale est fréquente.

i Caution parentale fréquente

Pour les baux étudiants, il est courant que les parents ou un membre de la famille se portent caution solidaire du locataire. Cette garantie rassure le bailleur compte tenu de la situation financière souvent limitée des étudiants.

V.1) A. DÉPÔT DE GARANTIE



AUCUN DÉPÔT DE GARANTIE EXIGÉ

Le bailleur n'exige pas de dépôt de garantie pour ce contrat de bail.

Cette situation peut faciliter l'accès au logement pour le locataire.

VI) CLAUSE DE SOLIDARITÉ



👉 Clause de solidarité entre colocataires

Cette clause détermine les modalités de solidarité entre les colocataires pour le paiement du loyer et des charges.

CLAUSE DE SOLIDARITÉ STANDARD

Les colocataires sont tenus solidairement au paiement du loyer et des charges ainsi qu'à l'exécution de toutes les obligations résultant du bail. Cette solidarité se poursuit deux mois après que l'un des colocataires a donné congé dans les conditions prévues à l'article 1er-1 de la loi du 6 juillet 1989.

Clause standard conforme à l'article 8-1 de la loi du 6 juillet 1989

VII) CLAUSE RÉSOLUTOIRE



Clause résolutoire

Conditions dans lesquelles le bail peut être résilié de plein droit par le bailleur en cas de manquement du locataire.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE STANDARD

À défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, ou d'exécution des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou de faire demeurer infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Motifs de résiliation :

- Défaut de paiement du loyer ou des charges
- Non-respect des conditions du bail
- Troubles de voisinage caractérisés
- Défaut d'assurance du locataire
- Non-respect de l'obligation d'entretien

Clause standard conforme aux articles 7 et 24 de la loi du 6 juillet 1989

VIII) LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION



Honoraires de location et modalités de facturation

Les honoraires de location sont facturés selon les dispositions légales en vigueur. Cette section détaille la répartition des honoraires entre bailleur et locataire conformément à la réglementation.

VIII.1) A. DISPOSITIONS APPLICABLES

CADRE LÉGAL - ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989

Principe général : La rémunération des personnes mandatées pour l'entremise ou la négociation d'une location est à la charge exclusive du bailleur, sauf exceptions spécifiques.

Exceptions autorisées :

- **Visite, dossier et rédaction de bail :** Honoraires partagés entre bailleur et preneur
- **État des lieux :** Honoraires partagés entre bailleur et preneur

Plafonds : Les montants imputés au locataire sont limités par des plafonds réglementaires au m² de surface habitable, révisés annuellement.

VIII.2) B. PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

i Plafonds des honoraires imputables aux locataires

Type de prestation	Plafond/m ²	Montant max. logement
Visite, dossier et rédaction de bail Honoraires dus à la signature du bail	Non spécifié	À calculer
État des lieux d'entrée Honoraires dus à la réalisation	Non spécifié	À calculer

VIII.3) C. DÉTAIL ET RÉPARTITION DES HONORAIRES

VIII.3.a) 1. Honoraires à la charge du bailleur

✓ Honoraires à la charge du propriétaire bailleur

Type de prestation	Montant TTC	Description
Visite, dossier et rédaction de bail Dus à la signature du bail	Non facturé	Prestations standards
État des lieux d'entrée Dus à la réalisation	Non facturé	État des lieux standard
Autres prestations Prestations complémentaires	Non facturé	Aucune prestation supplémentaire

VIII.3.b) 2. Honoraires à la charge du locataire

⚠ Honoraires à la charge du locataire
Ces honoraires ne peuvent excéder ceux imputés au bailleur et doivent respecter les plafonds réglementaires.

Type de prestation	Montant TTC	Description	Conformité
Visite, dossier et rédaction de bail Dus à la signature du bail	Non facturé	Prestations standards	À vérifier

État des lieux d'entrée

Dus à la réalisation

Non facturé

État des lieux standard

À vérifier

VIII.4) D. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

i Contrat conclu sans intermédiaire

Ce contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le locataire, sans intervention d'une agence immobilière mandatée.

Note légale importante

¹⁴ Cette section n'est applicable que lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989.

En l'absence d'intermédiaire, les dispositions relatives aux honoraires de location ne s'appliquent pas au présent contrat.

IX) AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

i Conditions particulières et clauses spécifiques

Cette section regroupe l'ensemble des dispositions particulières convenues entre les parties, en complément des conditions générales du bail.

IX.1) A. DROIT DE VISITE DU BAILLEUR

DROIT DE VISITE STANDARD

Le bailleur peut visiter les lieux loués en respectant un préavis de 24 heures et uniquement pour des motifs légitimes (vérification de l'état du logement, travaux nécessaires, recherche d'acquéreur en cas de vente).

IX.2) B. MODALITÉS DE PAIEMENT PARTICULIÈRES



Modalités de paiement spécifiques

RAPPEL DES CONDITIONS DE PAIEMENT

- Le paiement doit être effectué le **1 de chaque mois** par **virement bancaire**
- Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur
- En cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement effectif
- Les frais bancaires liés aux rejets de paiement sont à la charge du locataire

IX.3) C. MISE À DISPOSITION DES MEUBLES**i Mobilier standard**

Le logement est loué meublé selon l'inventaire annexé au présent bail. Le locataire s'engage à utiliser le mobilier avec soin et à le restituer en bon état.

IX.4) D. FRANCHISE DE LOYER**i Aucune franchise de loyer**

Le loyer est dû dès la prise d'effet du bail, sans période de franchise.

IX.5) E. CONDITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES

Type de clause	Dispositions
Régularisation au départ Renonciation éventuelle	Régularisation selon dispositions légales
Entretien des appareils Maintenance et réparations	Entretien selon usage normal
♥ Dégradations et vétusté Grille de vétusté	Selon grille de vétusté légale
🐕 Détenion d'animaux Autorisation/interdiction	Selon dispositions légales
Assurance habitation Obligation du locataire	Assurance obligatoire selon la loi

Clause personnalisée
Dispositions particulières

Aucune clause particulière supplémentaire

X) CAUTIONNEMENT



Cautionnement et garanties financières

Cette section détaille les garanties fournies par le(s) locataire(s) pour sécuriser l'exécution de leurs obligations contractuelles.



Aucun cautionnement fourni

Le locataire s'engage sur ses seuls biens et revenus pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

En l'absence de caution, le locataire assume personnellement et exclusivement l'ensemble de ses obligations contractuelles. Le bailleur pourra, en cas de défaillance, exercer tous recours légaux contre le seul locataire.

XI) ANNEXES



Documents annexes obligatoires

Cette section liste l'ensemble des pièces et documents qui doivent être joints au présent contrat de bail conformément à la réglementation en vigueur.

XI.1) A. RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ



Logement individuel - Non applicable

Ce document n'est pas requis pour les logements individuels non soumis au régime de la copropriété.

XI.2) B. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Diagnostics obligatoires

Le dossier de diagnostic technique est obligatoire et doit être remis au locataire avant la signature du bail.

 Diagnostic	Obligatoire	Conditions
Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) Évaluation énergétique du logement	✓ OUI	Tous logements
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) Dépistage du plomb dans les peintures	⚠ SI	Immeubles < 1949
État amiante ¹⁵ Présence de matériaux contenant de l'amiante	⚠ SI	Selon décret
État installation électricité et gaz ¹⁶ Sécurité des installations	⚠ SI	Selon conditions
 État des risques naturels et technologiques ¹⁷ Risques environnementaux	⚠ SI	Zones à risques

XI.3) B-BIS. CERTIFICAT DE SCOLARITÉ OU JUSTIFICATIF ÉTUDIANT

! DOCUMENT OBLIGATOIRE - Justification du statut étudiant
Ce document est **OBLIGATOIRE** pour la validité du bail étudiant. Sans justificatif, le bail sera requalifié en bail meublé classique.

CERTIFICAT À FOURNIR



Le locataire s'engage à fournir un justificatif de son statut d'étudiant avant la signature du bail ou au plus tard lors de la remise des clés.

Documents acceptés comme justificatifs

Type de document	Validité
Certificat de scolarité Délivré par l'établissement d'enseignement	✓ Recommandé
Carte d'étudiant Avec photo et année en cours	✓ Accepté
Attestation d'inscription Document officiel de l'université/école	✓ Accepté

Lettre d'admission

Pour nouveaux étudiants (début d'année)

 **Temporaire****Conséquences de l'absence de justificatif**

Si le locataire ne peut pas fournir de justificatif valide de son statut d'étudiant :

- Le bail ne peut pas être qualifié de bail étudiant
- Le contrat sera requalifié en bail meublé classique (1 an minimum avec reconduction tacite)
- Les conditions de préavis et de durée seront celles du bail meublé standard

Il est donc impératif de s'assurer de la fourniture de ce document avant la signature.

XI.4) C. NOTICE D'INFORMATION **Notice d'information obligatoire****NOTICE D'INFORMATION**

Document informatif relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, conforme aux dispositions légales en vigueur.

XI.5) D. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**Documents établis lors de la remise des clés ¹⁸**

Document	Statut
État des lieux d'entrée Constat de l'état du logement	✓ OBLIGATOIRE
Inventaire du mobilier Liste détaillée des meubles et équipements	✓ OBLIGATOIRE
 État détaillé du mobilier Description précise de l'état de chaque élément	✓ OBLIGATOIRE

XI.6) E. DOCUMENTS CONDITIONNELS

DOCUMENTS SELON CONTEXTE

Autorisation préalable de mise en location ¹⁹ Territoires à habitat dégradé	SI APPLICABLE
Références aux loyers du voisinage ²⁰ Loyer précédemment sous-évalué	SI APPLICABLE

Notes légales et réglementaires

¹⁵ À compter de l'entrée en vigueur du décret d'application listant notamment les matériaux ou produits concernés.

¹⁶ À compter de la date d'entrée en vigueur de cette disposition, prévue par décret.

¹⁷ La liste des communes comprises dans ces zones est définie localement par arrêté préfectoral.

¹⁸ L'état des lieux d'entrée est établi lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.

¹⁹ Dispositif applicable dans certains territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé délimité localement par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal (art. 92 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

²⁰ Lorsque la détermination du montant du loyer est la conséquence d'une procédure liée au fait que le loyer précédemment appliqué était manifestement sous-évalué.

XII) RÉCAPITULATIF - BAIL ÉTUDIANT 9 MOIS

✓ ✓ Synthèse du bail étudiant

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BAIL

Type de bail :

Bail étudiant 9 mois

Durée :

9 mois sans reconduction tacite

Période :

Du Non spécifiée au Non spécifiée

Loyer :

0 € / mois

Dépôt de garantie :

0 €

 Préavis :

1 mois

Établissement :

Non spécifié

Nombre de locataires :

0

⚠️ POINTS D'ATTENTION IMPORTANTS

- ✓ Le bail prend fin automatiquement le **Non spécifiée** sans nécessité de donner congé
- ✓ Le certificat de scolarité doit être fourni et annexé au contrat
- ✓ En cas de départ anticipé, respecter un préavis de 1 mois
- ✓ Si vous souhaitez rester après le terme, contacter le bailleur pour signer un nouveau contrat
- ✓ L'état des lieux de sortie doit être fait avant la fin du bail pour récupérer le dépôt de garantie

XIII) SIGNATURES

✓ **Signatures des parties contractantes**

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes, et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

Ce document sera signé électroniquement

DATE ET LIEU DE SIGNATURE

Fait le _____, à _____

SIGNATURES

BAILLEUR

Lu et approuvé

LOCATAIRE(S)

Lu et approuvé